



Association MARJOLAINE

CONTRAT AMAP LEGUMES

1^{er} semestre 2016

ENTRE

Nom :

Prénom :

Tél. + Mail :

Adhérent de l'association « Marjolaine »

ET

EARL LE JARDIN DU PREUILH - 33990 NAUJAC

SIRET N° 519 289 201

EST CONCLU LE CONTRAT SUIVANT :

Monsieur HULLOT Gregory -« Le Jardin du Preuilh » s'engage à livrer chaque semaine selon les conditions suivantes :

1. **DUREE DU CONTRAT** 06 MOIS : du 1er janvier au 30 juin 2016
avec 2 semaines sans distribution (congé ou difficulté d'approvisionnement), soit **24 semaines**
2. **LIEU DE DISTRIBUTION** Maison Pour Tous
12, rue du Commandant Charcot à VILLENAVE D'ORNON
3. **DATES ET HORAIRES** Tous les mercredis entre **18 h 30 et 19 h 30**
En cas d'indisponibilité de la salle et/ou d'autres contraintes, les lieux et dates de distribution peuvent être modifiés.
Les informations seront transmises par l'association.
MARJOLAINE
4. **TARIFS** Le prix du panier est de 12 euros la semaine (dont 5.5% de TVA soit 0.63 euros)
5. **ATTRIBUTIONS** Vous êtes propriétaire des paniers achetés à l'avance.
Si vous êtes dans l'impossibilité de venir les chercher, il vous appartient de trouver un-e remplaçant-e (famille, voisins, amis).

**Après 19 h 30, les paniers non retirés seront distribués de façon solidaire aux adhérents présents.
En aucun cas, ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.**

6. **ENGAGEMENT PRODUCTEUR**

- Le producteur s'engage à :
Respecter la Charte des AMAP
Livrer le panier de légumes sur le lieu de distribution aux jours et horaires convenus.
Faire visiter son lieu de travail au groupe de consommateurs au moins une fois pendant la durée du contrat.

7. **ENGAGEMENT ADHERENT**
LEGUMES

- L'adhérent s'engage à :
Respecter la Charte des AMAP
Régler par avance l'achat des légumes selon les modalités définies ci-après.
Venir récupérer les légumes sur le lieu de distribution aux jours et horaires convenus.
Etre solidaire des aléas de la production.
Participer à la distribution des légumes au moins deux fois pendant la durée du contrat.

8. **REGLEMENT**

Les chèques seront libellés au nom de « Jardin du Preuilh »

La somme due par l'adhérent au panier de légumes est le nombre de distributions par le prix du panier, soit pour ce contrat : 12 euros par panier pendant 24 semaines

- Versement en 1 fois : 288 €
- Versement en 2 fois : 2 x 144 €
- Versement en 6 fois : 6 x 48 €

9. **CHANTIERS**

Des « chantiers » sont organisés chez les producteurs selon des dates à définir. L'adhérent s'engage à participer à au moins un chantier sur l'année (exemples : désherber les jeunes carottes, ramasser des pommes de terre...).

Date :

Date :

Signature du consommateur

Signature du producteur